

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juillet 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DU 142 - Relocalisation des ciments CALCIA dans le secteur « Masséna Bruneseau » - ZAC « Paris Rive Gauche » (13e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant le projet de la Ville de Paris de réaliser un ambitieux programme urbain sur le secteur « Masséna Bruneseau » (13e) ;

Considérant que ce programme nécessite la relocalisation des ciments CALCIA sur un terrain principalement propriété RFF et partiellement communal ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser CALCIA de déposer un permis de construire dans le secteur « Masséna Bruneseau » - ZAC « Paris Rive Gauche » (13e) ;

Vu l'avis du Maire du 13e arrondissement en date du 24 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La société CALCIA est autorisée à déposer sur la parcelle communale d'une superficie de 1354 m² référencée CA-6, une ou des demandes de permis de construire et de démolir.

Article 2 : Le principe d'une mise à disposition durable du terrain municipal est accepté. Ses modalités seront étudiées par les services de la Ville de Paris et le projet sera soumis ultérieurement au Conseil de Paris.